

Augmentation de la valeur fiscale de certains immeubles genevois : 1^{er} janvier 2025

Suite à la votation populaire du 18 juin 2023, la loi sur les estimations fiscales de certains immeubles (LEFI) avait été approuvée par le peuple genevois. Dans la foulée, le Conseil d'Etat avait promulgué l'application de cette loi. Pour rappel, celle-ci portait principalement sur les mesures suivantes :

- **Majoration de 12% de la valeur fiscale des biens immobiliers** dont l'estimation ne repose pas sur le rendement
- **Baisse** linéaire de **15%** du barème de **l'impôt sur la fortune**
- **Réduction de 80%** de l'impôt immobilier complémentaire (**impôt foncier**) pour les biens détenus par les personnes physiques en résidence principale à Genève
- Application d'un taux minimum de **2% sur les bénéfiques et gains immobiliers** pour les biens immobiliers **détenus depuis plus de 25 ans** et qui étaient jusqu'à présent exemptés d'impôts.

Suite à un recours introduit à la Chambre constitutionnelle de la Cour de Justice de Genève par un particulier proche des milieux de la défense des locataires, le Conseil d'Etat avait décidé de suspendre l'application de ladite loi quand bien même il avait la possibilité de l'appliquer pendant le temps de la procédure auprès de la Chambre constitutionnelle.

Par un arrêt rendu le 9 septembre 2024 par la Chambre constitutionnelle de la Cour de Justice, cette dernière a intégralement rejeté le recours du particulier, permettant ainsi au Conseil d'Etat de fixer la mise en application de la LEFI au 1^{er} janvier 2025 selon un arrêt du 13 novembre 2024 publié le 15 novembre dans la Feuille d'Avis Officielle (FAO).

L'année 2025 se placera donc sous l'égide de l'allègement de la charge fiscale des contribuables genevois. Après la récente votation relative à la baisse de l'impôt sur le revenu, cette nouvelle loi représente une seconde mesure d'allègement de la fiscalité pour les contribuables genevois, et qui aura un impact immédiat sur les finances de ces derniers.